EDITORIAL Procédure éditoriale en matière de conflits d'intérêts

Josephine E. Sciortino, MA; D. Robert Siemens, MD, FRCSC

Cite as: *Can Urol Assoc J* 2013;7:e628-9. http://dx.doi.org/10.5489/cuaj.1701
Published online October 9, 2013.

Depuis les années 1970, on se préoccupe de plus en plus de l'influence pernicieuse que peuvent avoir l'industrie et le commerce sur la recherche universitaire, notamment sur le contenu des publications scientifiques et l'évolution de la pratique clinique. De trop nombreux exemples de conflits d'intérêts non déclarés ont mené à une interprétation erronée des résultats ou même à la redéfinition d'une politique. Cependant, certains réfutent encore l'idée que la présence de conflits d'intérêts est contraire aux principes d'objectivité et de transparence. La pratique veut que les auteurs indiquent tout conflit d'intérêts susceptible d'influer sur les articles qu'ils soumettent. Mais cette situation soulève une question : quels sont les conflits d'intérêts pertinents ? Et qu'en est-il des conflits « en nature », c'est-à-dire des conflits qui ne sont pas directement liés à une rémunération en argent ?

Il existe un large éventail de conflits d'intérêts. Ceux-ci comprennent notamment « les relations de nature financière (c.-à-d. toute relation ou obligation financière à l'égard du commanditaire de la recherche ou d'autres entreprises, notamment une relation contractuelle, une participation dans une entreprise ou le paiement d'honoraires professionnels pour la prestation de services scientifiques, gouvernementaux ou juridiques) et les relations de nature non financière (c.-à-d. les relations personnelles, notamment avec des membres de la famille immédiate, ou une implication dans un litige) pouvant fausser ou paraître fausser le jugement professionnel[1] ».

Il revient au journal d'établir clairement ce que doivent déclarer les auteurs. Si les questions claires et fermées (qui se répondent par oui ou par non) obtiennent généralement une réponse, ce n'est pas toujours le cas des questions générales et ouvertes. Du coup, les conflits d'intérêts ne sont pas toujours déclarés[2]. L'ICMJE (International Committee of Medical Journal Editors) a élaboré un modèle de formulaire remanié[3]. Celui-ci est axé sur des questions fermées dont on a élargi la portée pour inclure toutes les relations de nature financière ou non financière qui dépassent le cadre de l'article soumis[4]. Cette déclaration inclusive oblige les auteurs à indiquer si, depuis deux ans, ils ont eu une relation avec une entité commerciale : société pharmaceutique, fabricant d'équipement médical ou agence de communication (et pas uniquement celles qui sont en lien avec le sujet de recherche).

C'est au lecteur de déterminer s'il y a présence ou non de conflit d'intérêts. Quant à l'auteur, il est tenu de divulguer tout conflit potentiel ou perçu. Ce type de déclaration inclusive permet d'accroître la transparence et rehausse la crédibilité de la revue. Si les auteurs ont des intérêts dans un projet de recherche, leurs découvertes risquent d'être biaisées, et ce, même s'ils ont pris toutes les précautions nécessaires au moment d'établir le protocole de recherche. Pour bien interpréter et comprendre les résultats de l'étude, le lecteur doit pouvoir connaître le contexte dans lequel l'article a été rédigé. Cependant, la présence d'un conflit d'intérêts réel ou perçu ne se traduit pas nécessairement par le rejet de l'article. Nous estimons que ce genre de décision catégorique pourrait avoir un effet répressif en dissuadant les auteurs de déclarer les conflits d'intérêts. Notre rôle n'est pas de juger ; les rédacteurs en chef doivent se mettre dans la peau du lecteur et rester à l'affût de toute impression de parti pris. Dans le doute, il faut inviter les auteurs à en dire plus que moins[5].

Les rédacteurs en chef du *British Journal of Dermatology* estiment que la responsabilité de déclaration incombe entièrement aux auteurs. Par le passé, l'auteur d'un article paru dans cette revue a omis de déclarer qu'il détenait des brevets sur un soin de la peau anti-âge – c'est-à-dire une participation financière manifeste dans une entreprise. À leur décharge, les rédacteurs du BJD ont répondu que « les auteurs ont la responsabilité de divulguer leurs relations de nature financière ou personnelle avec des tiers[6] ». Est-ce naïf ? Nous pensons que oui. Bien sûr, les auteurs ont un rôle à jouer, mais le fardeau éthique pèse sur le rédacteur en chef, qui doit prendre toutes les mesures nécessaires

© 2013 Canadian Urological Association

pour recueillir l'information concernant d'éventuels conflits d'intérêts auprès des auteurs. Dans une étude réalisée en 2011 par l'Université Columbia, à New York, David Rothman a découvert que, sur 95 articles rédigés par des chirurgiens orthopédiques ayant reçu au moins 1 million de dollars provenant de fabricants d'appareils, moins de la moitié faisaient état d'un conflit d'intérêts[6]. Voilà qui donne matière à réflexion.

L'équipe de rédaction de l'AUC continuera de se montrer vigilante en ce qui concerne ses demandes et la déclaration des conflits d'intérêts. Nous mettons tout en œuvre pour améliorer nos procédures de conformité afin que l'information publiée dans nos pages puisse faire l'objet d'un examen public rigoureux.

Remerciements : Toute notre gratitude à Catherine Millar, directrice, DPC et agrément à l'AUC, pour son point de vue éclairé sur les conflits d'intérêts.

Références

1. PLOS ONE Editorial Policies. http://www.plosone.org/static/editorial. Accessed September 23, 2013.
2. Baethge C. The effect of a conflict of interest disclosure form using closed questions on the number of positive conflicts of interest declared – a controlled study. *PeerJ* 1:e128; http://dx.doi.org/10.7717/peerj.128
3. International Committee ICME Form. http://www.icmje.org/coi_disclosure.pdf. Accessed September 23, 2013.
4. CUAJ Declaration of Potential Conflict of Interest Form. http://journals.sfu.ca/cuaj/index.php/journal/about/submissions#authorGuidelines
5. Graf C, Battisti WP, Bridges D, et al. Good publication practice for communicating company sponsored medical research: the GPP2 guidelines. *BMJ* 2009;339:b4330. http://dx.doi.org/10.1136/bmj.b4330
6. Joelving F. Financial transparency skin-deep at medical journals. 2001;June 8. http://www.reuters.com/article/2011/06/08/us-financial-transparency-idUSTRE7574ET20110608